

Serge MONNIER
Commissaire enquêteur

ENQUETE PARCELLAIRE
relative
au projet de réaménagement du secteur « Lavieu »
à St Chamond présenté par la commune de St
Chamond

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

Enquête publique ouverte le lundi 27 juin 2022 et
close le lundi 11 juillet 2022

5 août 2022

Dans le cadre de l'enquête parcellaire conduite concomitamment à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de requalification du secteur de « Lavieu » à St Chamond, le commissaire enquêteur a :

- Analysé et étudié le dossier mis à l'enquête,
- Vérifié et constaté que les conditions réglementaires de l'information du public ont été respectées,
- Participé aux entretiens avec les personnes compétentes en capacité d'éclairer ses conclusions,
- Assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral n° 21-171PAT du 30 mai 2022,
- Sollicité les compléments d'information utiles auprès de la commune de St Chamond.

Considérations d'ensemble

- Considérant que le dossier d'enquête parcellaire soumis à l'enquête répond à l'objectif de réalisation de l'opération de requalification du secteur de « Lavieu » qui nécessite l'acquisition par la commune de St Chamond, le cas échéant par voie d'expropriation, des parcelles cadastrées section BK n°23, section BK n°50 (pour une petite partie), section CH n°2 et section BL n°11 situées sur le territoire communal ;
- Considérant que le registre d'enquête parcellaire n'a pas été renseigné par le public et ne comporte donc pas de contestations relatives à l'emprise et aux limites des parcelles en cause ;

Considérations spécifiques aux parcelles à exproprier

- Considérant que les propriétaires de ces parcelles tels que listés au dossier d'enquête et référencés au cadastre sont :
 - BK 23 : Mme Martine DAIME Vve de Jacques TAVITIAN,
 - BK 50 et CH 2 : Gier Pilat Habitat (devenu Habitat et Métropole),
 - BL 11 : Mrs. Joseph et Pierre VACHER (décédés) ;
- Considérant que Mme DAIME et GIER HABITAT ont accusé réception de la notification de l'enquête parcellaire sans pour autant se manifester auprès du commissaire enquêteur pour d'éventuelles observations notamment sur les emprises des parcelles en cause ;
- Considérant cependant que GIER HABITAT et Mme DAIME sont en contact avec la commune de St Chamond en vue d'une négociation qui pour l'instant n'a pas abouti pour la seconde nommée ;

- Considérant que la parcelle BL 11 correspond à un terrain nu et qu'à défaut d'identifier le propriétaire la commune envisage de bien vacant et sans maître.

Formulation de l'avis

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande de la commune de Saint Chamond visant l'expropriation des parcelles cadastrales BK 23, BL 11, BK 50 et CH 2 situées sur le territoire de sa commune, dans les emprises utiles à l'opération d'utilité publique telles que définies dans le dossier.

Fait à Vernaison le 5 août 2022

Le commissaire enquêteur

Serge MONNIER